



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

HLM

Question écrite n° 507

## Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les conséquences de la mise en oeuvre des mesures de surloyer appliquées aux logements HLM. En effet, le plafond de ressources considéré est inférieur pour un couple de retraités classés inactifs à celui appliqué pour un couple de salariés classés actifs. Comment peut-on justifier que pour un même type de logement, le loyer soit surtaxé pour des personnes retraitées alors qu'il ne l'est pas pour des salariés en activité ayant des ressources équivalentes ? Il lui demande ce qu'il pense de cette discrimination et s'il compte prendre des dispositions pour y remédier à l'avenir.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention sur les difficultés que rencontrent de nombreux retraités au regard du surloyer de solidarité. Le problème est en effet parmi les plus signalés sur ce sujet. Aussi, sensible aux difficultés qui apparaissent dans l'application de cette mesure, j'ai ouvert ce dossier. A cet égard, la loi prévoit un rapport annuel sur l'application du supplément de loyer. Le premier sera rendu à la fin de l'année 1997 et l'ensemble des conseils départementaux de l'habitat seront saisis pour avis. Grâce à ces informations locales et nationales, je compte aboutir à une identification des problèmes concrets posés par l'application du supplément de loyer de solidarité. Cela devra permettre d'apprécier les évolutions souhaitables, en liaison avec le Parlement, les organismes HLM et les associations de locataires. Le rapport annuel sera parallèlement communiqué aux assemblées en application de la loi du 4 mars 1996 qui prévoit une information régulière des parlementaires.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 507

**Rubrique :** Baux

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 juin 1997, page 2246

**Réponse publiée le :** 22 septembre 1997, page 3099